

CELINE G2O2SE
Société civile d'exploitation viticole au capital de 54 000 €
Siège social : 29 Rue du Sablon
51170 UNCHAIR
524 356 565 RCS REIMS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit octobre,
A 14 heures,

Les associées de la SCEV CELINE G2O2SE, société civile d'exploitation viticole au capital de 54 000 €, divisé en 5 400 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 29 Rue du Sablon 51170 UNCHAIR, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes ou représentées :

| | |
|---|----------------------|
| - Madame Céline GOOSSE , propriétaire de | 2 752 parts sociales |
| nue propriétaire de | 2 646 parts sociales |
| | |
| - Société SARL CELINE GOOSSE propriétaire de | 2 parts sociales |
| usufruitière de | 2 646 parts sociales |
| <i>Représentée par Madame Céline GOOSSE, gérante.</i> | |
| | |
| Ensemble | 5 400 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline GOOSSE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 29 Rue du Sablon au UNCHAIR (51170) au 12 Faubourg de Soissons à FISMES (51170).

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL :

« Le siège social est fixé : 12 Faubourg de Soissons à FISMES (51170). Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

**Madame Céline GOOSSE en qualité d'associé
et de représentante de la Société SARL CELINE GOOSSE**